

**CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ**

définie par le Secrétariat Général à l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité (voir arrêté sur les conditions de navigabilité des aéronefs civils).

CESSNA 337 et F 337

Plaquette au tableau de bord

Concerne les appareils :

337, numéros de série : 337-0002 à 33701783,

T 337, numéros de série : 337-0001, 337-0526 à 33701398,

F 337, numéros de série : F 337-00001 à F 337-00079,

FT 337 GP, numéros de série : FT 337-00001 à FT 337-00015 et  
FT 337-00017,

FTB 337 G, numéros de série : FTB 337-00001 à FTB 337-00055.

Pour interdire les décollages en monomoteur, effectuer ce qui suit dans les 25 heures de vol suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité ;

-Apposer au tableau de bord la plaquette constructeur réf. F 140-0019-77 à la droite du tachymètre :

" NE PAS DECOLLER EN MONOMOTEUR"

et utiliser l'appareil en conséquence.

Cf. Service Letter CESSNA ME 77.8 et  
AD. FAA. 77-08-05

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 15 JUIN 1977

Date 8.06.1977

Matériel : CESSNA 337 et F 337

Référence 97.92.IMP (A)